



Missions de prospection CHINE

Edition 1

Du 13 au 17 juin 2023

Jinan – Shanghai - Xiamen

Edition 2

Du 15 au 19 août 2023

Xi'An – Chengdu - Kunming

ZONE ASIE

**Date limite d'inscription
30 mars 2023**

CONTACTS

Guillaume Roy

Chargé de Mission international

Tél. 04 99 64 29 17

guillaume.roy@agence-adocc.com

Catherine MACHABERT

Responsable du Département Marchés Viticoles

Tél. 04 99 64 29 14

catherine.machabert@agence-adocc.com

Les missions Occitanie - Sud de France, idéales pour prospecter diverses provinces de Chine

Vous souhaitez **conforter vos positions sur le marché chinois et trouver des débouchés** dans différentes provinces. **Participez** aux **missions Occitanie-Sud de France**, en présentiel ou via vos importateurs, représentants locaux. 2 éditions en 2023 dans les villes à potentiel suivantes *:

- Jinan – Shanghai - Xiamen : du 13 au 17 juin 2023
- Xi'An – Chengdu – Kunming : du 15 au 19 août 2023.

Ces missions sont entièrement organisées par la Maison de la Région Occitanie à Shanghai, forte d'une implantation, d'une expérience et d'un savoir-faire de plus de 15 ans sur le territoire chinois.

* **CHOIX DES VILLES** : Les villes ont été choisies en fonction du potentiel actuel de leur marché. Des informations économiques sont analysées par l'équipe de la Maison de la Région Occitanie à Shanghai, qui mène aussi des enquêtes auprès d'importateurs, de leaders d'opinion dans le monde du vin, d'associations d'alcool des villes à prospecter...

Vous bénéficiez

- * **De rencontres d'acheteurs professionnels locaux** lors des dégustations organisées sous forme de mini-salon dans un hôtel, réunissant une offre exclusivement Occitanie – Sud de France.
- * **De la mise en avant de votre entreprise, vos produits, votre offre** via un guide exposant en chinois.
- * De la **promotion de vos cuvées phare** sur le réseau WeChat.
- * **D'une visibilité** optimale régionale Occitanie - Sud de France.
- * D'un **accompagnement logistique** (envoi groupé d'échantillons (sur stock Chine) de Shanghai et livraison dans les différentes villes, conseils pour organiser votre déplacement et vos hébergements ...) et du **suivi de votre participation**.
- * **D'une présence d'experts de la Maison de la Région Occitanie à Shanghai** pendant toute la durée des missions.

L'accès au territoire chinois est à nouveau facilité en 2023. De fait, la **participation est possible pour toutes les entreprises**. Si vous avez un représentant / collaborateur sur place ou un importateur de gammes de vin de la Région, vous pouvez également procéder à son inscription directement auprès de nous, ou de notre Maison de la Région en Chine.



Photos non contractuelles

Bilan Mission de prospection 2022 :

- * **Forte mobilisation des acheteurs**, avec plus de **1 250 visiteurs** sur 5 villes
- * Des **Master Class** sur chaque étape qui ont fait salle comble démontrant **l'intérêt des professionnels chinois** vis-à-vis des vins de la Région Occitanie.

La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie



- * Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
- * Simplifier le choix du consommateur.
- * Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
- * Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
- * Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
- * Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité, soleil, mer...

Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : www.sud-de-france.com

**DATE LIMITE DE DEMANDE
D'INSCRIPTION : 30 MARS 2023**

JE M'INSCRIS





Jinan (13 juin 2023)

- 8,8 millions d'habitants (2019)
- Ville capitale de la province du Shandong, à environ 400 km au sud de Pékin
- Une grande ville historique et dynamique de l'est de la Chine pleine de richesse culturelle
- Le développement du tourisme favorise la croissance du marché du vin.



Shanghai (15 juin 2023)

- 27,8 millions d'habitants (2021)
- Ville la plus développée et la plus peuplée de Chine
- Le port de Shanghai est le port à conteneur le plus fréquenté du monde
- L'aéroport Pudong est une plaque tournante du transport aérien et il se classe au 3^{ème} rang des aéroports les plus fréquentés de Chine.
- Le marché du vin y est développé et offre encore des potentiels



Xiamen (17 juin 2023)

- 4,3 millions d'habitants (2019)
- Capitale de la province du Fujian
- Xiamen a le 7^{ème} plus gros port de Chine et le 14^{ème} mondial
- Son statut de port clef en Chine lui confère un rôle important dans la distribution des vins et spiritueux
- Xiamen est réputée en Chine pour sa qualité de vie et sa population au pouvoir d'achat élevé et connaisseuse des produits agroalimentaires étrangers.



Photos non contractuelles



Chengdu (17 août 2023)

- 21 millions d'habitants
- Capitale de la province du Sichuan dans l'ouest de la Chine, qualifiée parmi les nouvelles villes de premier rang en 2022 par le gouvernement chinois
- Grand pôle de consommation, hub commercial (75% du marché V&S du Sichuan)
- Emergence rapide d'un réseau de cavistes spécialisés, clubs privés et bars à vins
- De nombreuses entreprises engagées dans la distribution de vins importés
- Offre en vins rouges majoritaire mais une certaine diversification de l'offre est enclenchée



Kunming (19 août 2023)

- Presque 8,5 millions d'habitants
- Au cœur du Yunnan, Kunming présente un réel potentiel du fait de son positionnement dans l'une des provinces les plus touristiques de Chine
- En écho à la présence française dans la région au XIX^e siècle et à son climat propice, la viticulture s'y est fortement développée ; notamment au pied de l'Himalaya yunnanais
- Quelques domaines viticoles produisent des vins en altitude
- Les importateurs et distributeurs sont de fins connaisseurs.



Xi'an (15 août 2023)

- Près de 10 millions d'habitants
- Capitale de la province du Shanxi
- 3^{ème} ville la plus peuplée de l'ouest de la Chine
- Considérée comme une « cité gastronomique », véritable lieu de réunion entre toutes les cuisines de la province du Shanxi.
- Consommation de vin en fort développement. Une des villes avec de nombreuses universités, intérêt des jeunes pour cette boisson qui remplace petit à petit les alcools traditionnels.

TARIFS AD'OCC

Edition 1 : Jinan - Shanghai - Xiamen
Edition 2 : Xi'An - Chengdu - Kunming

Mission 1 ville	600 € HT (720 € TTC)
Mission 2 villes	1 100 € HT (1 320 € TTC)
Mission 3 villes	1 500 € HT (1 800 € TTC)
Mission 4 villes	1 900 € HT (2 280 € TTC)
Mission 5 villes	2 250 € HT (2 700 € TTC)
Mission 6 villes	2 400 € HT (2 880 € TTC)

PLANNING PRÉVISIONNEL

Clôture des
préinscriptions

30 mars 2023

Procédure d'envoi des
échantillons

Début avril

Dossier exposants et
formulaire (catalogue,
interprètes, enseignants...)

Fin avril

CES TARIFS COMPRENNENT

- * **L'accompagnement d'AD'OCC et le support de la Maison de la Région Occitanie à Shanghai**, tout au long des phases de votre préparation et de votre participation (logistique, prospection...)
- * **Invitation de 150-200 acteurs** du marché local (prévisions) aux Mini salons.
- * **Table individuelle** avec votre enseigne et **signalétique** appropriée.
- * **Mise à disposition de tout le matériel** de dégustation (verres, seaux à glace, crachoirs, drop stops...).
- * **La promotion de votre présence à la mission par la Maison de la Région Occitanie** (campagne de sensibilisation et promotion auprès des professionnels, activation des réseaux sociaux WeChat...).

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne **sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'OCC**, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise **au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû** et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés **à l'ordre de Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie - Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- **Seuls les vins issus de la région Occitanie avec IG (=AOC/IGP)** pourront être exposés sur l'espace Occitanie - Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION : 30 MARS 2023

JE M'INSCRIS



Info marché et conseil export Asie :
Catherine MACHABERT catherine.machabert@agence-adocc.com

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.